EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Deliberation N°82/2020

| Nombre de Membres | | | Date de la convocation | Date d'affichage |
|---|---------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| En exercice : 40 | Presents : 33 | Votants : 39 | 10 SEPTEMBRE 2020 | 10 SEPTEMBRE 2020 |
| OBJET : Désignation des membres de la Commission Concession | | | | |

RESUME: Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les

membres de la « Commission d'ouverture des plis - DSP » nouvellement intitulée

« Commission Concession »

L'an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>Presents</u>: Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory; ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GESLIN Laurent; JODAR Françoise; LICARI Pascale; LODS Lara; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MILAN Henri; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PERROT-RAVEZ Gisèle; PLAUD Isabelle; ROGGIERO Alice; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: MME PONIATOWSKI Anne

PROCURATIONS:

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/1830, modifiant la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 publiés au JOUE du 31 octobre 2019 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article 1121-1;

AR PREFECTURE 013-241300375-20200916-DEL82_2020-DE Regu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 modifié par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et D1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°54/2020 du 9 juillet 2020 relative à l'organisation des élections des membres de la « Commission d'ouverture des plis – DSP » nouvellement intitulée « Commission Concession » ;

Considérant que la Commission Concession est présidée par le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission Concession ;

Le Président indique aux membres de l'assemblée que la délégation de service public (DSP) a été entièrement remodelée dans le code de la commande publique, devenant une forme de concession. Celle-ci reste toutefois en partie régie par le code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que par délibération n°54/2020 du 9 juillet 2020 et en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales le Conseil communautaire a organisé l'élection des membres de la Commission Concession anciennement connue sous l'intitulé « commission d'ouverture des plis-DSP », notamment en fixant le dépôt des listes au 1^{er} septembre 2020 et la date de l'élection lors du conseil communautaire suivant.

Le Président précise que l'article L2121-21 du CGCT, applicable pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, indique que l'assemblée délibérante peut décider, au quart de ses membres, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret. De même « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ». Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère ·

Article 1 : Décide de créer la Commission Concession à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Article 2 : Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la Commission Concession, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|--------------------|--|
| Marie-Pierre CALLET | Bernard WIBAUX | |
| Jacques ARNOUX | Stéphanie MOUCADEL | |
| Jean-Pierre FRICKER | Bernard MARIN | |
| Vincent OULET | Michel GALLE | |
| Jean-Denis SANTIN | Muriel CHRETIEN | |

AR PREFECTURE 013-241300375-20200916-DEL82_2020-DE Regu le 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 3 : Proclame ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission Concession :

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|--------------------|--|
| Marie-Pierre CALLET | Bernard WIBAUX | |
| Jacques ARNOUX | Stéphanie MOUCADEL | |
| Jean-Pierre FRICKER | Bernard MARIN | |
| Vincent OULET | Michel GALLE | |
| Jean-Denis SANTIN | Muriel CHRETIEN | |

Par: POUR: 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.